

COMMUNE DE CORCY
Compte-rendu

L'an deux mil vingt le vendredi 10 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc Robillard, Maire de CORCY, en suite de convocation en date du 03 juillet dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : MM. Marc Robillard, Yves Disant, Jean-Marc Dubois, Pascal Couture, Philippe Devisscher, Mme Anne Landriève

Absents excusés et représentés :
Mme Marie-Philippe Quarez par M. Jean-Marc Dubois
M. Bruno Julien par M. Yves Disant

Absents excusés :
Mme Blandine Dudemaine
M. Jean-Jacques Bichet
M. Philippe Petiot

M. Jean-Marc Dubois a été élu secrétaire.

Le maire vérifie que le quorum est atteint et déclare ouvert le conseil municipal à 18 h00.

Le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil municipal du 19 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Il est procédé à la lecture de l'ordre du jour de la séance :

- 1 – Election des sénateurs – désignation des délégués des conseils municipaux
- 2 – Projet implantation armoire technique Free télécom
- 3 – Questions diverses

1 – Election des sénateurs – désignation des délégués des conseils municipaux

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de Corcy ;

Vu les articles L 283 et L 293 du code électoral ;

Vu les articles R 131 et R 148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celles des suppléants ont lieu séparément.

Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire. Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Au premier tour du scrutin – élection du délégué

le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombres de bulletins dans l'urne : 08

Bulletins nuls : 00

Suffrages exprimés : 08

majorité absolue : 05

M. ROBILLARD Marc a obtenu 08 voix, ayant la majorité absolue, a été proclamé délégué et a accepté le mandat.

Deuxième tour du scrutin élections des trois suppléants

le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombres de bulletins dans l'urne : 08

Bulletins nuls : 00

Suffrages exprimés : 08

majorité absolue : 05

M. Pascal Couture a obtenu 08 voix, ayant la majorité absolue, a été proclamé suppléant et a accepté le mandat.

M. Yves Disant a obtenu 08 voix, ayant la majorité absolue, a été proclamé suppléant et a accepté le mandat.

M. Jean-Marc Dubois a obtenu 08 voix, ayant la majorité absolue, a été proclamé suppléant et a accepté le mandat.

2 – Projet implantation armoire technique Free télécom

Dans le cadre du dégroupage du central téléphonique Orange, free Télécom envisage la pose d'équipements et de télécommunications dans celui-ci.

Ces équipements sont nécessaires pour délivrer divers services via les trois canaux de transmission : ADSL, Mobile, Fibre optique (liens optiques nécessaires pour le fonctionnement du réseau).

Cependant, la surface du central téléphonique ne permet pas la pose des équipements dans celui-ci.

En conséquence, il est nécessaire de les externaliser dans une armoire technique ou « armoire de dégroupage » à proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable pour l'implantation de l'armoire de dégroupage Free Télécom tel que décrite dans le dossier suite à la visite technique effectuée sur place le 05 juin 2020. L'avis de l'architecte des Bâtiments de France devra être sollicité avant démarrage de travaux.

Délibération votée à l'unanimité des présents et représentés.

3 – Questions diverses

Terrain à vendre revu à la baisse à 27 000 €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 30.

